



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-163
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 16

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA et Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA absents.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE
GESTION EN FLUX**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 complétée par le Décret n°202-145 du 20 février 2020 disposant que les réservations de logements locatifs devront être gérés en flux annuel ;

Considérant que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention ;

La loi ELAN vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux des organismes d'Hlm.

Le Décret du 20 février 2020 vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur le territoire, ce qui signifie que la part des droits de réservation sera exprimée en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Chaque année, ce taux sera actualisé au regard des évolutions des vacances sur la commune.

Sur le principe d'une gestion mutualisée en flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant compte les orientations et les objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'attribution (CIA).

C'est pourquoi, en application du Décret susmentionné, il convient de conventionner avec le bailleur « 3F SUD », présent sur la commune. L'acte conventionnel, ci-annexée, établira les

modalités de mise en œuvre du passage en gestion en flux, le taux de réservation induit à la commune.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 26/06/2024
ID : 013-211300215-20240619-DEL2024163-DE

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de passage en gestion e flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux ; ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements et de gestion en flux ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

